



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°019-2026

AUTORISATION D'ÉCOBUAGE POUR L'ENTREPRISE LIS REPRÉSENTÉ PAR M.GHIGO GUILLAUME 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES

Le maire de la Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES

VU Le Code de l'environnement et notamment ses articles L125-1, L541-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2224-13 à L2224 - 17;

VU le code Forestier et notamment les articles L321-1 à L323-2 et R321-1 à 322-9,

VU le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

VU le Règlement Sanitaire Départemental du Gard et notamment son article 84,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin de prévenir un risque d'incendie sur la parcelle cadastrée F et d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'effectuer un écobuage sur la parcelles cadastrées F278/F279 au 98 Chemin de la Font de Tuile 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Entreprise LIS représentée par M. GHIGO Guillaume 311Chemin de Lirac 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, est autorisée à effectuer un écobuage sur les parcelles cadastrée F278/F279 au 98 Chemin de la Font de Tuile 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES jusqu'au 01/03/2026.

ARTICLE 2 : L'Entreprise LIS représentée par M. GHIGO Guillaume 311Chemin de Lirac 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter tout risque d'incendie.

ARTICLE 3 : Il est strictement INTERDIT de brûler du 01/06/2026 au 30/09/2026.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6: Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES.
Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE
Monsieur le Chef de la Police Municipale de ST LAURENT DES ARBRES
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Laurent Des Arbres, le 16/02/2026.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

